

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absentes excusées : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET

Secrétaire de séance : Éric DE AZEVEDO

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Création emploi permanent adjoint technique N° 001 – 25/09/23

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'Adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions correspondant à la fiche de poste de l'adjoint technique à compter du .1^{er} janvier 2024

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- le niveau de recrutement : CAP
- le niveau de rémunération de l'emploi créé Echelon 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique; Télérecours citoyens; accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Vote : Pour 12

Carrefour du Trianon – Plan de financement
Annule et remplace
N° 002 – 25/09/23

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaménager le carrefour du Trianon, dans la continuité des travaux d'aménagement déjà mis en place (aménagement de la grande rue et sens unique).

Le coût estimatif des travaux est de 146 814.75 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Partie Communale	82 813.93 €	Bande de roulement CCSA	29 452.59 €
		Bande de roulement CD	13 692.72 €
Partie Intercommunale	34 650.10 €	CD Amende de police	22 275.00 €
Partie départementale	13 692.72 €	CD MO 4 %	578.32 €
Maîtrise d'œuvre et relevée topographique	14 458,00 €	CD Village de l'Yonne 40 %	34 337.00 €
Mission de coordination SPS	1 200,00 €	DETR Piste cyclable	19 869.00 €
		Fonds propres	26 610.12 €
Total Travaux	146 814.75 €	TOTAL	146 814.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment au département et à la préfecture au titre de la DETR

Vote : Pour 12

**Carrefour du Trianon – Convention avec le Conseil Départemental
N° 003 – 25/09/23**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour du Trianon, des travaux sont nécessaires dont une partie est à la charge du Département.

Il convient donc de passer une convention avec le Département de l'Yonne pour organiser les modalités d'une co-maitrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du carrefour de la Rue des Forges (RD 30) avec la Rue du Trianon (VC) dans la traverse de la Commune de Venizy entre les PR4+550 et PR 4+620.

La commune de Venizy est désignée pour assurer la co-maitrise d'ouvrage de l'opération et sera le maitre d'ouvrage opérationnel.

La convention restera en vigueur jusqu'à parfaite exécution de tous les travaux objet de l'opération.

Les travaux départementaux consistent à la réalisation des prestations suivantes :

- Rabotage de la chaussée sur une surface de 614 m²
- Fourniture et mise en œuvre d'une couche de roulement d'une épaisseur de 6 cm d'enrobé BBSG0/10, sur une surface de 693 m² (y compris couche d'accrochage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement du carrefour de la Rue des Forges (RD 30) avec la Rue du Trianon (VC) dans la traverse de la Commune de Venizy entre les PR4+550 et PR 4+620 avec le département de l'Yonne.

Vote : Pour 12

**ONF : Etat d'assiette et destination des coupes de bois
N° 004 – 25/09/23**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 5 septembre 2023 pour l'exercice 2024 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2024

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
1	10,5	ACT (Amélioration de Conversion des anciens Taillis sous futaie)	BO en vente BI en délivrance	2024	
7	10,66	ACT (Amélioration de Conversion des anciens Taillis sous futaie)	BO et BI en vente	2024	
19.1	8,28	ACT (Amélioration de Conversion des anciens Taillis sous futaie)	BO et BI en vente	2024	
20.1	7.66	ACT (Amélioration de Conversion des anciens Taillis sous futaie)	BO et BI en vente	2024	

24	9,49	RS (Régénération Secondaire)	BO et BI en vente	2024	
25	10.94	APR (Coupe de PRéparation en Amélioration)	BI en délivrance	2024	
26.u	0,1	EM (Coupe d'EMprise)	BO et BI en vente	2024	
33.u	0,5	EM (Coupe d'EMprise)	BO et BI en vente	2024	
40.1	9,11	RS (Régénération Secondaire)	BO en vente, BI en délivrance	2024	
41.1	3,56	RS (Régénération Secondaire)	BO en vente, BI en délivrance	2024	
46.1	1,86	EMC (EMprise de Cloisonnements)	BO et BI en vente	2024	
47.1	4,79	EMC (EMprise de Cloisonnements)	BO et BI en vente	2024	
50	7,47	EMC (EMprise de Cloisonnements)	BO et BI en vente	2024	
58	2,2	A1 (1 ^{ère} éclaircie en Amélioration)	BO et BI en vente	2024	

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2024 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2024 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
1				
7				
19.1				
20.1				
24				
25				
26.u				

33.u				
40.1				
41.1				
46.1				
47.1				
50				
58				

1) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2024, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
1	BO	<input checked="" type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
1	BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
7	BO et BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
19.1	BO et BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
20.1	BO et BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
24	BO et BI	Contrat d'approvisionnement	Bois façonné	
25	BI	Délivrance	Bois sur pied	
26.u	BO et BI	Contrat d'approvisionnement	Bois façonné	
33.u	BO et BI	Contrat d'approvisionnement	Bois façonné	
40.1	BO	Vente de gré à gré par soumission	<i>Bois sur pied</i>	
40.1	BI	Délivrance	Bois sur pied	
41.1	BO	Vente de gré à gré par soumission	<i>Bois sur pied</i>	
41.1	BI	Délivrance	Bois sur pied	
46.1	BO et BI	Contrat d'approvisionnement	Bois façonné	
47.1	BO et BI	Contrat d'approvisionnement	Bois façonné	
50	BO et BI	Contrat d'approvisionnement	Bois façonné	
58	BI	Vente de gré à gré par soumission	<i>Bois sur pied</i>	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal décide de ne pas désigner de garants.

**Les coupes des parcelles 26.u et 33.u sont conditionnées par les subventions qu'il sera possible d'obtenir pour la desserte collective. Les modalités de subvention ne sont pas encore connues en ce dernier trimestre 2023.

2) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Vote : Pour 12

**Prestation forfaitaire pour déplacement
N° 005 – 25/09/23**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour mettre en place une prestation forfaitaire pour déplacement pour les intervenants lors de manifestations communales.

Il propose un montant de 50 € pour cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour cette prestation forfaitaire de 50 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire verser cette prestation

Vote : Pour 12

**SDEY : Reprise de la compétence optionnelle Eclairage public
N° 006 – 25/09/2023**

Monsieur le Maire expose les problèmes rencontrés par l'adhésion optionnelle de la compétence éclairage public transféré au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne (SDEY).

Il propose de reprendre cette compétence au 01/01/2024, conformément à l'article 10 des statuts du SDEY ; il rappelle que la présente délibération doit être, toujours conformément à cet article 10, être transmise au plus tard le 30 septembre au contrôle de légalité de la préfecture.

Cette décision est motivée par l'incapacité du SDEY à instruire correctement les dossiers au niveau du fonds vert, qui a pénalisé la commune des subventions accordées sur l'éclairage public en LED.

La compétence reprise concerne le point suivant :

- La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Cette décision sera communiquée au président et au service administratif du SDEY.

Au vu de la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- Reprendre la compétence éclairage public au 01/01/2024.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette reprise de compétence.

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

Présentation PAPREC / COVED :

Cette société exploite le site de production de gaz à partir du stockage de déchets situé à Saint Florentin.

Leur dernière autorisation pour 5 ans arrive à son terme et un dossier de prolongation est déposé en préfecture.

L'enquête publique se termine et notre commune fait partie du périmètre d'affichage.

Conférence Bibliothèque :

Dans le cadre du Mois du film documentaire, le département de l'Yonne propose une projection de film « Performants autrement » le mardi 28 novembre 2023 à 19H30 à la Maison de la culture, suivi d'un débat avec apéritif dinatoire.

Rencontres de Venizy :

Les 9 et 10 décembre 2023

Enquête publique PLU :

Elle démarrera le 18 novembre et se terminera le 18 décembre 2023.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 23 octobre 2023 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 25/09/23 : Création emploi permanent adjoint technique

Délibération n° 002 – 25/09/23 : Carrefour du Trianon – Plan de financement -Annule et remplace

Délibération n° 003 – 25/09/23 : Carrefour du Trianon – Convention avec le Conseil Départemental

Délibération n° 004 – 25/09/23 : ONF : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Délibération n° 005 – 25/09/23 : Prestation forfaitaire pour déplacement

Délibération n° 006 – 25/09/23 : SDEY : Reprise de la compétence optionnelle Eclairage public